



Berne, le 13 août 2010

Destinataires:

selon liste de distribution ci-jointe

Modification de l'ordonnance sur les machines (OMach; RS 819.14)

Audition

Madame, Monsieur,

Nous vous soumettons dans le cadre de l'audition un projet de modification de l'ordonnance sur les machines pour prise de position.

La sécurité des machines est réglée en droit suisse dans l'ordonnance sur les machines (RS 819.14). Cette ordonnance est la transposition de la directive de l'UE 2006/42/CE relative aux machines. Cette réglementation fait partie de l'Accord entre la Confédération suisse et l'Union européenne relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité (ARM CH-UE) et est reconnue comme équivalente à son propre droit par l'UE.

Comme l'UE a modifié la directive 2006/42/CE relative aux machines par la directive 2009/127/CE et a consigné dans cette dernière que ses Etats membres devaient appliquer les modifications à partir du 15 décembre 2011, il s'agit d'entreprendre cette révision dans le droit suisse dans le même délai.

L'adaptation du droit suisse aux modifications de la directive 2006/42/CE relative aux machines conformément à la directive 2009/127/CE est indispensable au maintien de l'équivalence de la législation suisse et de la législation européenne dans le domaine des machines et en vertu de l'ARM CH-CE; dans le cas contraire, de nouveaux obstacles techniques au commerce apparaîtraient et entraîneraient des tâches administratives et des coûts supplémentaires considérables pour l'industrie des machines orientée sur l'exportation.

Les modifications selon la directive 2009/127/CE de l'UE ajoutent à la directive 2006/42/CE (et donc à l'ordonnance sur les machines) des exigences concernant la mise en circulation et la mise en service d'appareils d'application de pesticides. Cela se fait d'un côté par l'apport d'un complément aux exigences de sécurité et de santé et d'autre part par l'extension du domaine de protection à l'environnement (de manière limitée aux machines d'application de pesticides).

Les nouvelles exigences essentielles de sécurité et de santé visent à réduire les risques pour la santé et l'environnement liés à l'emploi de pesticides.

Nous vous soumettons le projet en annexe et vous prions de prendre position dans le cadre de l'audition d'ici le

13 octobre 2010.

Nous vous prions de bien vouloir envoyer vos observations à l'adresse suivante:

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
Daniel Ruta, ABPS
Stauffacherstrasse 101
8004 Zurich
(tél. 043 322 21 40/ fax 043 322 21 49)

ou par courriel à: abps@seco.admin.ch

Sans rapport de votre part dans le délai indiqué, nous partirons du principe que vous êtes d'accord avec la demande.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO



Serge Gaillard
Chef de la Direction du travail

Annexes:

- Liste des organisations invitées à prendre position
- Projet d'ordonnance (allemand et français)
- Explications (allemand et français)
- Texte de la directive 2009/127/CE de l'UE (allemand et français)